

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹
Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	DEPARTEMENT DE L'EURE, NEU CP (ID Programme 1788)
Nom de l'émetteur	DEPARTEMENT DE L'EURE
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	100 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : Moody's
Arrangeur	HSBC Continental Europe
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) placeur(s)	DEPARTEMENT DE L'EURE BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT MUTUEL ARKEA NATIXIS SOCIETE GENERALE
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	28/07/2023

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE

Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas		

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

163 16	es regiementations posterieures		
1.1	Nom du programme	DEPARTEMENT DE L'EURE, NEU CP (ID Programme 1788)	
1.2	Type de programme	NEU CP	
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	DEPARTEMENT DE L'EURE	
1.4	Type d'émetteur	Collectivité locale et groupement de collectivités locales (art. L 213-3.8 du CMF)	
1.5	Objet du programme	L'objet du programme est la couverture des besoins de financement à court terme du département de l'Eure.	
1.6	Plafond du programme	100 000 000 EUR	
		cent millions EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée	
1.7	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.	
1.8	Rémunération	Type(s) de rémunération : Fixe	
		Variable/Révisable	
		Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires et obligataires.	
		Règle(s) de rémunération :	
		Conformément à la délibération 2010-S11-6 du Conseil départemental du 3 Novembre 2010 la rémunération des NEU CP ne peut être qu'à taux fixe ou variable. A leur date de maturité, le principal des Titres doit toujours être égal au pair. Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants effectivement remboursés aux porteurs des NEU CP après compensation avec les flux d'intérêts négatifs peuvent être inférieurs au pair. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, telles que prévues par le programme, les conditions de rémunération des NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de rachat.	
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission	
1.10	Maturité	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Titres négociables à court terme ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur).	

		L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Information sur le rang : Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.
1.14	Droit applicable au programme	Tout NEU CP émis dans le cadre de ce programme sera régi par le droit français. Tous les litiges auxquels l'émission des NEU CP pourrait donner lieu seront régis par le droit français.
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du programme	Moody's: moodys.com/credit-ratings/Departement-de-LEure-credit- rating -822247495/ratings/view-by-debt? source=MIS&isWithDrawnInclud ed=false&obj_id=824996145 Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	NATIXIS
1.20	Arrangeur	HSBC Continental Europe
1.21	Mode de placement envisagé	Placement direct Placeur(s): BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT MUTUEL ARKEA NATIXIS SOCIETE GENERALE L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs; une liste à jour desdits Agents Placeurs

		sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur
1.22	Restrictions à la vente	Restrictions Générales Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par l'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de NEU CP émis dans le cadre du Programme aux fins de permettre une offre au public des NEU CP, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP, dans un pays ou un territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet. L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de NEU CP s'est engagé à respecter et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé s'être engagé à respecter, les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il achète, offre ou vend les NEU CP ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux NEU CP et à obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'achat, l'offre ou la vente de NEU CP conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et à ceux du pays ou territoire où il réalise cet achat, offre ou vente et ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de NEU CP n'encourent de responsabilité à ce titre. L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de NEU CP a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de NEU CP n'encourent de responsabilité à ce titre. L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de NEU CP a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition qu'il n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les NEU CP ou distribuera la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux NEU CP, dans un pays ou territoire sauf dans des conditions où toutes les lois et règlements applicables seront respectés et ne mettront aucune obligation à la charge de l'Emetteur.
		France L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des NEU CP respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des NEU CP ou à la distribution en France des documents y afférant.
1.23	Taxation	L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de NEU CP en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toute sommes versées au titre des NEU CP.
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	Téléphone : 02 32 31 50 41 Courriel : eure-tcn@eure.fr
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

	2 DESC	CRIPTION EMETTEUR
	article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les églementations postérieures	
2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	DEPARTEMENT DE L'EURE
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique : Collectivité territoriale
	Competents	Législation applicable : Collectivité locale et groupement de collectivités locales (art. L 213-3.8 du CMF)
		Tribunaux compétents : tribunal administratif de Rouen et tribunal de grande instance d'Evreux
2.3	Date de constitution	04/03/1790
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social : Direction des finances, du Conseil en Gestion et de la Performance Service Gestion des risques Internes et Externes Hôtel du département 14 Boulevard Georges Chauvin, 27 021 EVREUX Téléphone : 02 32 31 50 41 Email: eure-tcn@eure.fr 27021 EVREUX Cedex FRANCE
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des	N° d'immatriculation : 222702292
2.6	Sociétés et LEI Objet social résumé	LEI: 969500XDD6FGCN8BCJ47 Les lois de décentralisation de 1982 ont instauré une
		répartition des compétences entre les différentes collectivités locales. Cette répartition s'est accompagnée d'un transfert de moyens financiers et matériels. La loi du 13 août 2004, dit « acte II de la décentralisation », a accentué ce mouvement en transférant d'autres compétences ou en les renforçant, au profit des départements, telles que la gestion de 20 000 km de routes nationales, la création et l'exploitation des transports non urbains ou le transfert des personnels techniques et ouvriers. La clause générale de compétences permet également au Conseil départemental de mettre en oeuvre des politiques locales, adaptées aux besoins spécifiques du territoire et de la population euroise. Dans le projet initial de la loi NOTRe, il était prévu que la gestion des collèges et la voirie départementale soient transférées aux régions. La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 a confirmé que la gestion des collèges et des routes relevait d'une compétence départementale et que le département conservait la responsabilité des compétences de solidarité. Par contre, cette loi a comme conséquence, pour le Département de l'Eure, la suppression de la clause générale de compétence et le transfert à la Région Normandie les services de transport routier départementaux et les transports scolaires. Nous présentons ci-dessous les compétences exercées par le Département de l'Eure :Action socialeEducationTransports et infrastructuresEnvironnementAménagement du territoireAnimation
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	Les principales activités du Département de l'Eure sont les suivantes : Action sociale La protection de l'enfance ;
		L'insertion avec le RSA (Revenu de Solidarité Active) et les

		aides au logement; L'aide à l'insertion avec les contrats aidés; Le soutien et l'accompagnement des personnes âgées et handicapées avec notamment le versement de l'APA (Allocation Personnalisé à l'Autonomie) et de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap); La lutte contre les exclusions par la subvention de structures d'insertion. Education La construction et la rénovation des 56 collèges de l'Eure; La restauration et l'hébergement dans les collèges; L'entretien général et technique des collèges; L'apport des dotations de fonctionnement aux collèges publics et privés Les bourses départementales; Le plan de réussite éducative. Transports et infrastructures L'entretien du réseau routier départemental; Les transports des personnes handicapées; Le réseau haut débit; Le service d'incendies et de secours. Environnement La protection de la ressource en eau; La valorisation des espaces naturels sensibles;
		L'aide à la gestion des déchets ménagers ; La mise en place d'un plan climat départemental ; Le laboratoire départemental d'analyses. Aménagement du territoire Le logement – l'aide à la pierre aux bailleurs sociaux ; Le tourisme (réseau de voies vertes, schéma départemental du tourisme 2007/2013) ;
		Animation Les aides aux communes pour les équipements sportifs et culturels; Les subventions aux associations sportives; L'animation culturelle avec le musée des impressionnismes Giverny et les sites du patrimoine départemental (Gisacum, au Vieil Evreux, et le domaine d'Harcourt); Les archives départementales.
		- voir le rapport d'activités 2021 publié en 2022 en annexe de la description du programme et la synthèse du compte administratif 2022 disponible en annexe de l'émetteur.
2.8	Capital	Décomposition du capital : En raison de sa forme juridique, l'Emetteur n'a pas de capital social.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	0 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	Sans objet
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Marché règlementé où les titres de créances sont négociés : Euronext Paris & La Bourse du Luxembourg.
	1	

I	I	ı
		Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances cotés sur le marché règlementé :
		25/10/2045
2.11	Composition de la direction	Référence des pages décrivant la composition de la direction :
		Le Conseil départemental est le lieu où se prennent les grandes décisions liées à l'aménagement et au développement de l'Eure. Il constitue en cela une véritable entreprise de services aux habitants. C'est aussi un « parlement local » dont les membres sont élus au suffrage universel lors des élections départementales. Ces membres, les conseillers départementaux, composent l'assemblée départementale. Chacun des 23 cantons du département de l'Eure est représenté par deux conseillers départementaux. A chaque renouvellement, les conseillers départementaux élisent leur Président et leurs vice-présidents (13 vice-présidents) qui constituent le bureau.
		Elu par l'assemblée départementale après chaque renouvellement, le Président propose les délibérations qui sont soumises au vote de l'assemblée lors de chaque session. Il exécute les décisions prises par les conseillers départementaux. Il est également le chef des services départementaux. Au moins quatre fois par an, l'ensemble des conseillers départementaux se réunit en assemblée délibérante pour débattre et voter les grandes décisions, telles que le budget du Département, la fiscalité, les décisions budgétaires modificatives et toutes les orientations politiques des nombreux domaines de compétences du Conseil départemental. La séance est publique. La commission permanente est plus restreinte et comprend, outre le Président, 32 membres. Elle se réunit chaque mois pour régler les affaires courantes qui lui ont été déléguées par l'Assemblée. La séance n'est pas publique. Enfin, sept commissions techniques étudient les projets soumis au vote de l'assemblée départementale. - Voir en annexe la délibération de la session plénière du 16 décembre 2022 : rapport N° 2022-S12-1-3 retraçant l'ensemble des opérations de vote qui se sont déroulées durant la Session Plénière du vendredi 16 décembre 2022. - Voir en annexe de la description du programme l'organigramme des services du Département de l'Eure.
		Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à	Normes comptables utilisées pour les données sociales :
	défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données sociales : Instructions M52 et M22
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	23/06/2023
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou	

	équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s) : Chambre régionale des comptes Normandie 21, rue Bouquet CS 11110 76174 Rouen
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	La Chambre régionale des comptes Normandie a publié le 10 novembre 2017 son rapport d'observations définitives portant sur l'examen de manière synthétique la situation financière du département et, plus particulièrement, l'incidence et l'évolution des dépenses sociales sur l'équilibre financier de la collectivité entre 2011 et 2015. Ci-dessous le lien menant vers le site de publication en consultation libre dudit rapport : https://www.ccomptes.fr/fr/publications/departement-d e-leure
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	En 2013, le Département a mis en place un programme d'émission de titres EMTN (Euro Medium Term Note) dont le plafond est fixé à 400 M€. Depuis la mise en place du programme EMTN, le Département a réalisé 18 émissions obligataires pour ur volume total de 215,5 M€. Cinq souches obligataires pour ur total de 29,0 M€ ont été remboursées à l'échéance au 31/12/2022. À la clôture de l'exercice 2022, l'encours du programme s'élève à 186,5 M€ en recul de 7 M€ au cours de l'année 2022. Le taux d'utilisation du programme EMTN est de 46,6 %, en recul de 1,8 points par rapport à 2021.
2.17	Notation de l'émetteur	Moody's: moodys.com/credit-ratings/Departement-de-LEure-credit-rating-822247495
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	La fonction d'audit des comptes annuels n'est pas exercée par un commissaire aux comptes pour les collectivités territoriales. Le contrôle financier a posteriori est exercé par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie. Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par un comptable public, le Payeur départementale de l'Eure: M Olivier CHALAYE. Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable issu des textes généraux régissant les règles de la comptabilité publique en France, a pour effet de réserver au comptable public le maniement des fonds publics départementaux et d'organiseu un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiement émis chaque année. Le rôle ainsi dévolu au comptable public représente une garantie pour la sécurité financière de l'institution départementale. Parallèlement au compte administratif réalisé par le Département, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par le Département et validées par le Payeur Départemental. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité. Pour chaque exercice, le Conseil départemental prend une décision d'adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie s les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement

examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans sur une période reprenant les comptes depuis le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.

L'ensemble des publications et communiqués de presse du Conseil départemental de l'Eure est consultable sur le site officiel de la collectivité "Eure en Normandie" à l'adresse suivante :https://eureennormandie.fr/

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

	Certification des informations fournies pour l'émetteur DEPARTEMENT DE L'EURE		
3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme DEPARTEMENT DE L'EURE, NEU CP	Monsieur Pascal LEHONGRE, 1er Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure, Conseil départemental de l'Eure	
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme DEPARTEMENT DE L'EURE, NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur	
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	28/07/2023	

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	Assemblée générale 2023 Délibération du Conseil Régional, Général ou municipal relative à la mise en place du programme de l'exercice clos le 31/12/2022 Synthèse du compte administratif N-2 de l'exercice clos le 31/12/2022 Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-1 de l'exercice clos le 31/12/2022 Synthèse du budget primitif N de l'exercice clos le 31/12/2022 Synthèse du budget primitif N de l'exercice clos le 31/12/2022 Attestation du contrôle des comptes des 2 derniers exercices par le Comptable Public de l'exercice clos le 31/12/2022 Délibération relative à l'approbation du Budget Primitif de l'année N de l'exercice clos le 31/12/2022 Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-2 de l'exercice clos le 31/12/2022 Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette de l'exercice clos le 31/12/2022 Charte GISSLER de l'exercice clos le 31/12/2022 Synthèse des ratios ATR (Article R4313-1 du CGCT) de l'exercice clos le 31/12/2022 Synthèse du compte administratif N-1 de l'exercice clos le 31/12/2022
		Assemblée générale 2022
Annexe 2	Attestation du contrôle des comptes des 2 derniers exercices par le Comptable Public	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/15289
	Année 2023	
Annexe 3	Autre document programme	rapport d'activité publié en 2022
	Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/15388
Annexe 4	Charte GISSLER Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/15268
Annexe 5	Délibération du Conseil Régional, Général ou municipal relative à la mise en place du programme	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/15263
Annexe 6	Année 2023 Délibération relative à l'approbation du Budget Primitif de l'année N	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/15291
	Année 2023	
Annexe 7	Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-1	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/15290
_ =	Année 2023	
Annexe 8	Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-2	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/docu ment/15265
	Année 2023	
Annexe 9	Presentation of the Structure - Structure Diagram - Ownership Structure	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/15270
	1	1

Annexe 10	Presentation of the Structure - Structure Diagram - Ownership Structure	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/15390
	Année 2023	
Annexe 11	Synthèse des ratios ATR (Article R4313-1 du CGCT)	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/15269
	Année 2023	
Annexe 12	Synthèse du budget primitif N	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/15303
Annexe 13	Synthèse du compte administratif N-1	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/docu ment/15302
Annexe 14	administratif N-2	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/15266
	Année 2023	
Annexe 15	Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/15267
	Année 2023	